

DÉLIBÉRATION N°2024-18

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	21
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	16
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
<b>Quorum :</b>	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

L'architecture des certifications professionnelles de l'établissement est approuvée conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 15 mars 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

## Règles relatives aux certifications de l'Université de Nîmes : diplômes d'université (D.U), certificats de compétences d'université (C.C.U) et micro-certifications

Le Diplôme d'Université (D.U) est une certification créée et habilitée par l'université pour répondre à des besoins en compétences non couverts par les diplômes nationaux. Il peut s'adresser à un public d'étudiants (*ex. formation préparant à un concours en fin de cursus de master*) ou à un public de la formation continue (*compétences attendues dans un domaine de métiers donné*). Le D.U n'est pas accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur et n'est pas inscrit de droit au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP). Il peut cependant être enregistré à ce registre ou au registre spécifique (RS) sur demande et dépôt d'un dossier.

La durée et les modes de fonctionnement d'un D.U ne sont pas définis réglementairement. Sa durée peut varier de quelques heures à plusieurs centaines d'heures. Il peut être ouvert au fils de l'eau et réalisé en présentiel ou en distanciel.

A l'Université de Nîmes, un parcours de formation complémentaire aux diplômes nationaux est nommé **D.U** pour une durée de formation en heures-étudiant comprise **entre 30 et 600 heures**.

Des certifications de durée plus courte peuvent être proposées, permettant la mise en valeur d'une compétence unique et ciblée.

Les formations à la journée, d'une durée de 5h à 7h, sont appelées **micro-certifications**.

Les formations d'une durée comprise entre 7h et 30h sont appelées **Certificats de Compétences d'Université (C.C.U)**.

Ces certifications s'opposent aux certifications nationales qui s'appuient sur un référentiel relevant d'un ministère (*ex. certification PIX*).

### Modalité de création et portage administratif

Les micro-certifications, les C.C.U et les D.U s'adressant au public de la formation continue (*salarié.e.s, demandeurs d'emploi, entreprises, ...*) sont gérés administrativement par l'UNIFOP.

Les micro-certifications, les C.C.U et les D.U s'adressant aux étudiants sont gérés administrativement par la DEVE.

Une demande d'opportunité de création de la formation doit être présentée au service compétent qui fait remonter à la direction du Pilotage une demande d'analyse de coûts. La formation ne peut être ouverte que sous réserve d'une soutenabilité financière.

La demande de création est présentée pour avis au conseil de département d'appartenance du responsable de la certification le cas échéant, et votée en Commission d'Enseignement et en Conseil d'Université.

### Responsabilités

Les D.U et les C.C.U doivent être placés sous la responsabilité d'un enseignant/enseignant-chercheur titulaire ou vacataire de l'établissement. Un enseignant vacataire sera éligible au titre de responsable de D.U sous réserve d'effectuer un service d'enseignements au sein de Nîmes à minima de 30 heures.

Les micro-certifications peuvent être placées sous la responsabilité d'un enseignant/enseignant-chercheur titulaire ou vacataire de l'établissement ou d'un agent administratif. Dans ce dernier cas, l'agent devra recevoir l'accord de son supérieur hiérarchique et de la présidence de l'établissement.

### Obtention

Les micro-certifications, les C.C.U et les D.U proposés par l'Université de Nîmes sont organisés selon les règles spécifiques propres à chacun d'entre eux et définies sur la fiche d'opportunité.

Les modalités d'obtention d'une micro-certification et d'un C.C.U peuvent relever ou non d'une évaluation. En cas de non-évaluation, un parchemin de validation est alors délivré dès lors que l'intégralité des heures de la formation ont été suivies.

Les modalités d'obtention d'un D.U reposent sur une ou plusieurs évaluations et l'attribution d'une note minimale à ces évaluations. Elles relèvent des règles principales spécifiées dans le règlement général des examens de l'établissement. Des modalités spécifiques à chaque D.U peuvent être définies dans la fiche d'opportunité adoptée par la Commission Enseignement et le Conseil d'Université.

Les C.C.U peuvent représenter des éléments de base de construction d'un D.U. Plusieurs C.C.U peuvent ainsi venir constituer un D.U.

L'obtention d'un D.U constitué d'une combinaison de C.C.U relève de deux cas :

- Dans le cas où les C.C.U sont obtenus sur évaluation, l'obtention du D.U repose sur la validation sur note de tous les C.C.U.
- Dans le cas où les C.C.U ne sont pas évalués, l'obtention du D.U devra faire l'objet d'une Validation des Études Supérieures (VES) et sera donc assujettie à l'avis d'un jury désigné.

Un délai maximal de 4 ans pour la validation de l'ensemble des C.C.U d'un D.U est fixé.